



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2018

---

**Présents** : Bernard MEOT, Emmanuel NIQUET, Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS, Henri MAUCHAMP, Emmanuelle BOULEHLAIS, Nicolas VAIRELLES, François LORENZI, Annick SAADA-CHAVENON

**Absents** : Francisco RODRIGUES

**Secrétaire de Séance** : Annick SAADA-CHAVENON

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.

Le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : Travaux du logement : avenant lot 1 charpente-couverture : ajout validé par le conseil municipal.

- **AUTORISATION AU MAIRE POUR MANDATER LES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :
- Compte 2131 : 27 500 €
- Compte 2132 : 11 000 €
- Compte 2152 : 6 500 €

## • MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI.

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents :

### 7.9 – Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de Statuts.

Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,
- Approuve la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## • BAIL DU COMMERCE

Le maire rappelle que le bail signé avec Madame Guedes De Sousa pour la gérance du commerce est un bail dérogatoire qui se termine le 1er mars 2018. Après cette date, deux options se présentent : ne pas repartir avec la locataire ou lui permettre de signer un bail " 3, 6, 9".

Après délibérations, il apparait que le commerce manque de dynamisme par rapport aux attentes de la commune pour un commerce en milieu rural (manque de service de proximité..). Il est également constaté une perte de confiance quant à la gestion actuelle : mise en vente du matériel

appartenant à la commune par la gérante et menace de recours juridique contre la Mairie sur un sujet qui n'est pas de son ressort.

Ainsi, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas signer de bail avec Madame Maria Guedes De Sousa après le 1er mars 2018
- DECIDE de se mettre à la recherche d'un nouveau locataire pour le commerce multiservices "Le Relais de Pagny" pour un bail dérogatoire dans les mêmes conditions que celui qui a été signé avec l'actuel locataire
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

• **TRAVAUX DU LOGEMENT : AVENANT N°1 LOT CHARPENTE COUVERTURE**

Le Maire explique que la société ATR a du revoir son prix à la hausse au moment d'effectuer les travaux de remise en état de la toiture : "remise de Moise sur panne" pour un montant de 120 € HT.

Le conseil municipal, après délibérations, accepte cette hausse à l'unanimité et autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

A Pagny-la-Ville, le 29 janvier 2018.

Le Maire, Henri MAUCHAMP.